



DÉCISION N° DEC-III.4/107-VI /2018

PORTANT ADOPTION DU GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE STOCKAGE DES HUILES D'OLIVE ET DES HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord », en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales, et dans le domaine de l'évaluation organoleptique ;

Vu la recommandation formulée par le Comité de chimie oléicole et d'élaboration des normes à l'occasion de sa 3^e réunion, tenue dans le cadre de la 107^e session du Conseil ;

Vu la nécessité de disposer d'un Guide de bonnes pratiques de stockage des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive destinées à la consommation humaine ;

Considérant le point 10 de la norme commerciale du COI ;

Considérant la demande du Comité consultatif ;

Considérant la recommandation unanime formulée par les experts chimistes ;

Considérant la proposition présentée par le Comité de chimie et normalisation ;

DÉCIDE

D'adopter le « Guide de bonnes pratiques pour le stockage des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive destinées à la consommation humaine » joint à la présente Décision et de recommander aux Membres de promouvoir son application auprès des opérateurs économiques.

Buenos Aires (Argentine), le 21 juin 2018